



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces aux documents administratifs

Question écrite n° 769

Texte de la question

M. François Grosdidier demande à M. le Premier ministre de lui préciser si la liberté d'accès aux documents administratifs implique l'obligation pour les administrés de justifier, voir de motiver, leur demande. Il souhaiterait connaître quelles sont précisément les conditions d'accès.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire à propos des modalités de mise en œuvre de la loi no 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public appelle la réponse suivante : il n'existe pas d'obligation faite aux administrés d'avoir à motiver une demande tendant à obtenir la communication d'un document administratif. Il convient bien sûr que la demande formée par l'administré soit suffisamment précisée pour que l'administration puisse facilement identifier le ou les documents auxquels l'accès est demandé, mais le demandeur n'a pas à justifier d'un intérêt à agir. Ainsi, réserve faite du cas particulier des demandes d'accès à des documents à caractère nominatif, la commission d'accès à des documents administratifs (CADA) veille à ce que l'administration ne se retranche pas derrière une condition tenant à l'intérêt à agir du demandeur pour faire obstacle à la volonté du législateur de retenir une définition large de la qualité de bénéficiaire de l'accès aux documents administratifs. En conclusion, on signalera à l'honorable parlementaire que la CADA a publié à la documentation française la deuxième édition d'un « guide de l'accès aux documents administratifs » qui fournit sous une forme d'un accès facile toutes les précisions utiles à l'usage par les administrés des dispositions de la loi du 17 juillet 1978.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 769

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1320

Réponse publiée le : 14 juin 1993, page 1635